



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE  
COMMUNAL

Séance du 20/06/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN – Bourgmestre – Présidente ;  
MM. Ph. BULTOT, S. GOFFIN, N. PREYAT  
et M. LIESENS – Échevins ;  
M. A. NAVAUX – Président du CPAS ;  
Mme M. DEFLANDRE – Directrice Générale faisant fonction.

---

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement à Walcourt, place de l'Hôtel de Ville et Grand'place les 05/07/2024, 09/08/2024 et 30/08/2024 de 16h à 22h à l'occasion des "Vendredis, tout est terroir"

Réf : col/20240620-6 – 1.811.122.53

---

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;  
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis ;  
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;  
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;  
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Walcourt, place de l'Hôtel de Ville et Grand'place à l'occasion des "Vendredis, tout est terroir" les 05/07/2024, 09/08/2024 et 30/08/2024 ;  
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits à Walcourt, place de l'Hôtel de Ville en façade de la Maison communale et Grand'place sur la devanture de la Basilique, côté urinoirs pour le montage des chapiteaux du 02/07/2024 à 10h au 05/07/2024 à minuit, du 06/08/2024 à 10h au 10/08/2024 à 18h et du 27/08/2024 à 10h au 30/08/2024 à minuit.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux E3 avec additionnels.

Art. 2 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits à Walcourt, place de l'Hôtel de Ville, rue de la Basilique à hauteur des n°1 et 2 et Grand'Place :

- a) les 05/07/2024 et 30/08/2024 avec additionnels "de 12h à 24h" et "excepté exposants",
- b) du 09/08/2024 à 12h au 10/08/2024 à 18h "excepté exposants" et "sauf véhicules du Tour".

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux E3 avec additionnels.

Art. 3 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits à Walcourt, place des Marcheurs :

- a) les 05/07/2024 et 30/08/2024 avec additionnels "de 15h à 24h" et "excepté exposants",
- b) du 09/08/2024 à 15h au 10/08/2024 à 18h "excepté exposants" et "sauf véhicules du Tour".

Art. 4 :

Le stationnement est autorisé à Walcourt, parking de la Truite d'Or, rue de Gerlimpont et de l'ancien terrain de football, rue Sous-Coury les 05/07/2024, 09/08/2024 et 30/08/2024.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux "PARKING". L'organisateur déclinant toute responsabilité en cas d'incident au sein de ces deux parkings.

Art. 5 :

La circulation est interdite dans les deux sens à tout conducteur à Walcourt, place de l'Hôtel de Ville, Grand'Place et rue de la Basilique les 05/07/2024, 09/08/2024 et 30/08/2024 de 16h à 24h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de :

- Signaux amovibles C3 et de bollards ainsi que de feux jaune-orange clignotants à hauteur du carrefour formé par la ruelle du Coq et la rue Notre-Dame. L'interdiction sera complétée par le placement d'un signal F45-1 dans la rue Notre-Dame à l'intersection avec la rue de Bourgogne et panneaux "déviation" depuis le bas de la rue de Bourgogne les 09/08/2024 et 30/08/2024 et vers la ruelle du Coq le 05/07/2024.
- Signaux amovibles C3 et de bollards Grand'Place à son intersection avec la Place des Combattants. L'interdiction sera complétée par le placement d'un panneau C3 "sauf riverains" et "route barrée à 300 m" rue de la Montagne à hauteur de la rue Al'Vaux.
- Signal amovible C3 "sauf riverains" (à la place du C1) à l'entrée de la rue de la Basilique côté place des Marcheurs.

Art. 6 :

L'accès est interdit à tout véhicule automoteur vers la Grand'place depuis ses intersections avec la rue Toffette et la Basse rue (coin) les 05/07/2024, 09/08/2024 et 30/08/2024 de 16h à 24h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de bollards ainsi que de feux jaune-orange clignotants placés au-dessus des bollards Grand'place à son intersection avec la rue Toffette. Un panneau F45 sera placé rue Toffette à hauteur du n°16.

Art. 7 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de l'ADL, M. O. Losseau - 0474/968.897 avec le concours du service technique des Travaux pour le placement - 071/61.06.10, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 8 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 9 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 10 :

La présente ordonnance sera en vigueur:

- Art. 1 : du 02/07/2024 à 10h au 05/07/2024 à minuit, du 06/08/2024 à 10h au 10/08/2024 à 18h et du 27/08/2024 à 10h au 30/08/2024 à minuit.
- Art. 2 :
  - a) 05/07/2024 et 30/08/2024 avec additionnels "de 12h à 24h" et "excepté exposants",
  - b) du 09/08/2024 à 12h au 10/08/2024 à 18h "excepté exposants" et "sauf véhicules du Tour".
- Art. 3 :
  - a) les 05/07/2024 et 30/08/2024 avec additionnels "de 15h à 24h" et "excepté exposants",
  - b) du 09/08/2024 à 15h au 10/08/2024 à 18h "excepté exposants" et "sauf véhicules du Tour".
- Art. 4 : les 05/07/2024, 09/08/2024 et 30/08/2024.
- Art. 5 : les 05/07/2024, 09/08/2024 et 30/08/2024 de 16h à 24h.
- Art. 6 : les 05/07/2024, 09/08/2024 et 30/08/2024 de 16h à 24h.

Art. 11 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et aux organisateurs.

Par le Collège,

Le Directeur Général,



C. GOBLET



La Bourgmestre,



Ch. POULIN